

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Demande d'autorisation d'extension du périmètre de la carrière à ciel ouvert de "La Gombretière" pour l'implantation de zones de stockages sur les communes d'Aizenay et de Venansault (85).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Entreprises TRINEAU

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Pierre TRINEAU

RCS / SIRET

5 4 6 | 3 5 0 | 2 1 6 | 0 0 0 3 4

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 1c : Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE.	ICPE : Exploitation de carrières, rubrique ICPE 2510-1 soumise à autorisation. Autres rubriques ICPE : Installations de traitement de la carrière (Installation fixe : 1 000 kW et installation mobile : 250 kW), rubrique 2515-1a (Enregistrement).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit d'une extension du périmètre autorisé d'une carrière de granite sur une superficie complémentaire de 8 ha 82 a 31 ca. Dans le cadre du projet d'extension de la carrière "La Gombretière", il est sollicité d'incorporer dans l'emprise d'autorisation :
- Projet n°1 : les parcelles YB 29 et YB 30, lieu-dit "Le Caillaud", commune d'Aizenay au Sud-Ouest de la carrière le long du ruisseau de la Boère ;
- Projet n°2 : les parcelles ZA 5p et ZA 88p, lieu-dit "L'Aveneau", au Sud-Est de la carrière en bordure de la route départementale RD 948, commune de Venansault.

Ainsi, ce projet d'extension ne concerne que le stockage d'une partie des terres de découverte (projet n°1) et d'une partie des matériaux finis (projet n°2) ; la zone d'extraction est inchangée et ne sera pas augmentée. Il est à noter que les deux projets viendront en continuité de l'exploitation de la carrière. Toutes les mesures de limitation des impacts mises en place par la société Entreprises TRINEAU sur la carrière seront reconduites sur les deux nouveaux secteurs projetés.

Aucun travaux de démolition n'est prévu.

4.2 Objectifs du projet

La société Entreprises TRINEAU exploite une carrière à ciel ouvert de granite située au lieu-dit "La Gombrière" sur les communes d'Aizenay et de Venansault depuis 1976. La société Entreprises TRINEAU souhaite réaliser deux projets qui visent à permettre la pérennisation de l'activité de carrière en l'insérant mieux dans son environnement local. Ces deux projets sont les suivants :

Projet n°1 - Commune d'Aizenay : L'exploitation du gisement génère une part non négligeable de stériles de découverte. Le premier projet consiste à stocker une partie de ces terres de découverte au droit de parcelles en extension, dans le prolongement ouest du merlon de stériles de découverte existant au sud-ouest de l'emprise de la carrière autorisée.

Projet n°2 - Commune de Venansault : Une diminution des ventes de matériaux fins a entraîné un stock conséquent de granulats au droit de la zone technique au sud-est de la carrière autorisée, à l'origine d'impacts visuels et paysagers importants. La société Entreprises TRINEAU souhaite agrandir la zone de stockage de ces matériaux fins dans le but de réduire les impacts actuels du stock existant.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Terres de découverte :

Le projet n°1 sur la commune d'Aizenay vise à étendre la zone de stockage des terres de découverte. Cette disposition permet ainsi de limiter l'impact paysager du tertre des stériles en limitant la hauteur de celui-ci. La hauteur du nouveau stock de terres de découverte sera limitée à la cote +80 mNGF. Les stériles de découverte restant à décaper sont estimés à 130 000 m³ dans l'état actuel d'avancement de l'exploitation. Environ 1/3 de cette découverte fait l'objet d'une valorisation par criblage 0-10 mm soit environ 43 000 m³. Le volume de découverte restant à stocker au sein de l'exploitation est donc d'environ 87 000 m³. La terre végétale sera mise en place en limite Sud du nouveau stock de terres de découverte. Un fossé périphérique sera créé au Sud de l'emprise de manière à collecter les eaux pluviales ruisselant sur le stock. Un bassin de décantation recueillant ces eaux sera mis en place au point bas du projet n°1, avant rejet dans le ruisseau de la Boëre.

Matériaux fins :

Le projet n°2 sur la commune de Venansault vise à étendre la zone de stockage des produits finis. Il s'agit de zone de stock de co-produits fins de fabrication de la carrière, s'agissant de matériaux s'écoulant dans des quantités plus réduites que le reste de la production. Cette disposition permet ainsi de limiter l'impact paysager des stocks de produits finis en augmentant la surface d'emprise de ceux-ci (baissant ainsi la hauteur des stockages). La hauteur des nouveaux stocks de produits finis sera limitée à 6 mètres. En tout état de cause, les hauteurs de l'ensemble des stocks seront limitées à la cote +80 mNGF. Un merlon planté sera mis en place au Nord des nouveaux stocks de produits finis afin d'assurer une meilleure insertion paysagère des stocks vis-à-vis des hameaux avoisinants. Un merlon végétalisé sera mis en place sur le secteur Est, la haie existante en périphérie Est de la parcelle ZA 5 permettant déjà d'assurer une meilleure insertion paysagère. Les eaux pluviales provenant des stocks de granulats seront dirigées jusqu'au bassin de décantation terminal situé actuellement à l'Ouest de la zone technique.

Aucune extraction de matériaux ne sera réalisée sur les terrains sollicités en extension.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Projet n°1 :

Les phases de décapage des terres de découverte ont lieu sur des campagnes de 3 semaines à un mois. Afin de constituer le nouveau stock de stériles de découverte en limite sud-ouest sur le territoire d'Aizenay, les engins accèderont à ce secteur en traversant la voie communale (sur autorisation municipale) sur des périodes différentes mais limitées dans le temps.

Projet n°2 :

Pour la constitution des stocks de produits finis, la continuité des parcelles sollicitées avec la zone technique de la carrière (emplacement des actuels stocks) facilitera les déplacements des engins sur une courte distance.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Actuellement, la carrière est autorisée sous les rubriques suivantes (AP du 11/08/2006 et AP complémentaire du 26/12/2013) :

- Rubrique 2510-1 : Carrière;
- Rubrique 2515-1a : Installations de traitement de la carrière (Installation fixe : 1 000 kW et installation mobile : 250 kW).

La présente demande ne modifie en rien le classement de la carrière dans les rubriques de la nomenclature des installations classées.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise globale de la carrière	46 ha 07 a 27 ca.
Emprise du projet n°1, Commune d'Aizenay	3 ha 06 a 20 ca.
Emprise du projet n°2, Commune de Venansault	5 ha 76 a 11 ca.
Soit, emprise du projet d'extension sollicitée	8 ha 82 a 31 ca.
Hauteur du nouveau stock de terres de découverte (projet n°1)	Hauteur limitée à + 80mNGF.
Hauteur des nouveaux stocks de produits finis (projet n°2)	6 m; en tout état de cause, hauteur limitée à +80 mNGF.

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Projet n°1 : lieu-dit "Le Caillaud" sur la commune d'Aizenay (85003).

Projet n°2 : lieu-dit "L'Aveneau" sur la commune de Venansault (85300).

Les deux projets sont situés dans le département de la Vendée, en région Pays de la Loire.

Accès aux deux secteurs par l'entrée existante de la carrière actuelle, au lieu-dit "La Gombretière", commune d'Aizenay.

Coordonnées géographiques¹

Long. 01°33'06"O Lat. 46°43'13"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La carrière de granite en activité ainsi que les activités associées sont actuellement régies par les arrêtés préfectoraux du 11 août 2006 et du 26 décembre 2013 (arrêté de modification des conditions d'exploiter-zone de remblaiement interne à la carrière), pour une production annuelle maximum de 800 000 tonnes, une capacité de stockage de 500 000 m3 de matériaux inertes extérieurs avec une cadence d'apport d'environ 60 000 à 90 000 m3/an (la zone de remblaiement peut également accueillir un volume de 100 000 m3 supplémentaire de stériles d'exploitation) et une cote de fond d'exploitation fixée à -10 mNGF.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'Inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les deux projets se situent en dehors des zones humides à conserver identifiées dans le SAGE Bassin de la Vie et du Jaunay et reprises dans les PLU d'Aizenay et de Venansault. Des zones humides ont été identifiées lors du diagnostic écologique et zones humides réalisé par ATLAM Environnement en juin 2018. Les habitats caractéristiques des zones humides recensés au droit du secteur 1 seront préservés de l'exploitation envisagée dans le sens où ces zones humides se localisent hors de l'emprise du projet n°1. Le secteur n°2 ne présente aucune zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Aizenay est concernée par le risque inondation dans le secteur de la vallée de la Vie longeant la frontière Nord du territoire communal. La commune de Venansault n'est pas concernée par le risque inondation. L'emprise de chacun des deux projets ne se situe pas en zone inondable.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site BASIAS n'est recensé au droit de l'emprise des projets, hormis la carrière en elle-même (code PAL8500827). Aucun site BASOL n'est recensé sur le territoire d'étude.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches se situent tous à plus de 20 km des projets. Étant donnée la distance éloignée des sites Natura 2000 les plus proches et le type d'activité, en continuité de l'existant et étant donnée les mesures de prescriptions prises notamment concernant la gestion des eaux pluviales, il n'y aura pas d'incidence directe ou indirecte, permanente ou temporaire sur les sites Natura 2000.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les communes ne sont comprises dans aucun zonage de site protégé classé ou inscrit ni au sein d'un site inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun impact quantitatif lié aux projets n'est identifié dans la mesure où aucuns prélèvements d'eaux souterraines et d'eaux superficielles ne seront réalisés dans le cadre des activités exercées sur les sites des deux projets (stockage des stériles de découverte en remblaiement au droit du projet n°1 et stockage de matériaux finis sur le site du projet n°2).
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux pluviales au droit de l'emprise de chacun des deux projets seront restituées au réseau hydrographique de surface, à savoir le ruisseau de la Boère. Aucune eau souterraine ne sera captée dans le cadre des activités exercées sur les sites des deux projets (stockage des stériles de découverte en remblaiement au droit du projet n°1 et stockage de matériaux finis sur le site du projet n°2).
Ressources Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation du gisement génère une part non négligeable de stériles de découverte. Le premier projet consiste à stocker une partie de ces terres de découverte au droit de parcelles en extension, dans le prolongement Ouest du merlon de stériles de découverte existant au Sud-Ouest de l'emprise de la carrière autorisée. Une diminution des ventes de matériaux fins a entraîné un stock conséquent de granulats au droit de la zone technique au Sud-Est de la carrière autorisée; la société TRAINÉAU souhaite ainsi agrandir la zone de stockage de ces matériaux finis.
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un diagnostic écologique et de zones humides a été réalisé en juin 2018 (modification de juin 2019), par le bureau d'études ATLAM Environnement sur les deux secteurs envisagés pour le projet d'extension. Des mesures d'évitement et de compensation sont prévues.
Milieu naturel Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches se situent tous à plus de 20 km des projets. Étant donnée la distance éloignée des sites Natura 2000 les plus proches et le type d'activité, en continuité de l'existant et étant donnée les mesures de prescriptions prises notamment concernant la gestion des eaux pluviales il n'y aura pas d'incidence directe ou indirecte, permanente ou temporaire sur les sites Natura 2000 les plus proches ainsi que sur les éléments naturels ayant servis à leur désignation.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise des projets entraînerait la disparition, à terme, en fonction de l'évolution des stockages, d'environ 6,87 ha de surface agricole utile, soit environ 0,081% des SAU communales d'Aizenay et de Venansault. A noter cependant que les surfaces agricoles amenées à disparaître le seraient progressivement sur quelques années. Les surfaces en jeu peuvent être considérées comme acceptables dans le contexte local.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les deux projets se situent en dehors de tout PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Aizenay est concernée par le risque inondation dans le secteur de la vallée de la Vie longeant la frontière Nord du territoire communal. La commune de Venansault n'est pas concernée par le risque inondation. L'emprise de chacun des deux projets ne se situe pas en zone inondable. Le risque sismique est de classe 3 (modéré). Le risque retrait-gonflement des argiles sur l'emprise des projets est classé a priori nul à faible selon la cartographie du BRGM.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité liée aux projets ainsi que les matériaux finis et stériles de découverte stockés sur les sites n'auront pas de répercussions sur la santé des riverains et la santé publique en général. En effet, les stériles de découverte et les matériaux extraits dans le cadre de l'activité de la carrière sont des déchets inertes au sens de la réglementation, non dangereux et non toxiques.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités liées aux projets n'engendreront pas d'augmentation du trafic routier. En effet, ces activités entraîneront seulement un trafic de transport de matériaux interne entre le site actuel de la carrière "la Gombretière" et l'emprise de chacun des deux projets envisagés.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les principaux cycles d'activités seront les allers-retours des camions et engins au droit des deux projets; les camions et engins utilisés seront les mêmes que ceux utilisés pour l'activité extractive. Les bruits supplémentaires engendrés par les projets par rapport à ceux actuellement induits par l'activité de la carrière "la Gombretière" constitueront un impact relativement faible. L'activité ne fonctionnera pas en période nocturne. Des mesures de réduction et d'accompagnement sont prévues.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Au droit de l'emprise de chacun des deux projets, seules les activités agricoles peuvent éventuellement être à l'origine d'altération épisodique de la qualité de l'air par des odeurs, notamment par épandage d'engrais. Concernant l'activité de la carrière "la Gombretière" à proximité immédiate du projet, elle n'emploie pas de matériels ou de produits susceptibles d'altérer la qualité de l'air par des odeurs. Il en est de même pour la centrale à béton située sur la plateforme de commercialisation.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les sources de vibration liées aux projets et imputables au fonctionnement et à la circulation des engins de chantiers essentiellement (pelle mécanique, dumpers, bouteurs, tombereaux, ...) ne sont pas susceptibles de provoquer des vibrations jusqu'aux habitations les plus proches.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les activités liées aux deux projets ne fonctionneront qu'en période diurne.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les activités des projets peuvent être à l'origine d'émissions de poussières (le chargement, le transport et le dépotage des terres de découverte sur l'emprise du projet n°1, et des matériaux finis sur l'emprise du projet n°2 en période sèche; les stocks au sol des terres de découverte et de matériaux finis pouvant contenir des matériaux fins). Il s'agit dans le cas présent d'une extension en surface d'une activité existante. Des mesures de réduction et d'accompagnement déjà en place au droit de la carrière actuelle sont prévues.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Concernant le projet n°1, les eaux pluviales ruisselant sur le stock de stériles de découverte seront rejetées dans le ruisseau de la Boëre, avec au préalable une décantation des eaux dans un bassin de décantation à créer au point bas du site du projet n°1. Concernant le projet n°2, les eaux pluviales provenant des stocks de matériaux finis seront dirigées jusqu'au bassin de décantation terminal existant situé actuellement à l'ouest de la zone technique de la carrière actuelle, avant rejet dans le ruisseau de la Boëre.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La carrière produit des stériles de découverte et de traitement qui sont par nature des particules minérales (déchets inertes); des stériles de découverte seront utilisés pour remblaiement sur l'emprise du site du projet n°1. Aucun entretien ou stockage de produits ne sont prévus dans l'emprise de chacun des deux projets. Les déchets générés par les activités des deux projets seront intégrés au système de gestion des déchets de la carrière existant actuellement.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise des projets entraînerait la disparition, à terme, en fonction de l'évolution des stockages, d'environ 6,87 ha de surface agricole utile, soit environ 0,081% des SAU communales d'Aizenay et de Venansault. La remise en état choisie pour les parcelles sollicitées en extension consistera en la conservation du stock de stériles de découverte avec des plantations arbustives et arborées sur le pourtour (projet n°1) et en l'agrandissement de la parcelle enherbée d'un mélange rustique de graminées prévue pour la remise en état de la zone technique (projet n°2).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Sans objet.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le document complémentaire liste les mesures de réduction d'impact mises en place dans le cadre du projet d'extension du périmètre autorisé de la carrière. Les impacts sont connus et maîtrisés. Les activités liées aux deux projets viendront en continuité de l'exploitation de la carrière. Toutes les mesures de limitation des impacts mises en place par la société Entreprises TRINEAU sur la carrière seront reconduites sur les deux nouveaux secteurs projetés.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La société Entreprises TRINEAU souhaite réaliser deux projets qui visent à permettre la pérennisation de l'activité de la carrière en l'insérant mieux dans son environnement local. Les activités liées à ces deux projets viendront en continuité de l'exploitation de la carrière. La zone d'extraction est inchangée et ne sera pas augmentée. Pour cela, la société Entreprises TRINEAU s'est entourée de bureaux d'études afin d'analyser de manière fine les enjeux humains et environnementaux en présence sur les deux sites. Différents enjeux environnementaux sont apparus au cours de ces études; chaque projet a été adapté pour prendre en compte ces enjeux. De même, des concertations ont été menées en amont avec les administrations et acteurs locaux afin d'orienter au mieux les mesures d'évitement et de compensation pour le projet d'extension envisagé.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

"Éléments complémentaires à la demande de cas par cas - Août 2019" : ce document indique plus précisément les dispositions relatives aux stockages, les enjeux environnementaux et sanitaires concernés.

9. Engagement et signature

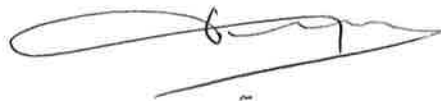
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à AIZENAY

le, 06 août 2019

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus